

AVENANT N°1 AU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCEUIL DE LOISIRS DE CRISSEY 2024-2025

Cet avenant est applicable à partir du 6 Janvier 2025.

A. Les conditions d'admission

Est ajouté à cet article les éléments ci-dessous :

L'équipe de direction peut refuser l'accueil d'un enfant au sein de la structure dans les cas suivants :

- attitudes perturbatrices ou dangereuses de la part de l'enfant
- attitudes perturbatrices, dangereuses ou irrespectueuses envers les autres enfants ou l'équipe d'animateurs.

Dans les cas ci-dessus, les parents ou représentants légaux seront convoqués et l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Magali Henry Verjus

Directrice Accueil de loisirs de Crissey

